

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et
Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°70-2017-02-28-0001 du 28 février 2017
relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage de la source de la Combe aux Moines sur
la commune de TRAVES

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7 ;
VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-3 ;
VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;
VU le Code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10 ;
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône en date du 30 mars 2016 ;
VU la délibération du syndicat des eaux des Trois Rois en date du 22 février 2016 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Saône en date du 30 juin 2016 ;
VU l'absence de remarque lors de la consultation du public réalisée du 8 au 30 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le captage, appelé « source de la Combe aux Moines » sur la commune de TRAVES, figure dans la liste des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée dont la qualité est dégradée par des pollutions diffuses et devant faire l'objet d'actions de restauration et de protection de la qualité des eaux brutes à long terme.

CONSIDERANT l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable des habitants des communes de TRAVES, OVANCHES, VY-LE-FERROUX et CHANTES.

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône

.../...



ARRÊTE

Article 1 :

Le captage est situé au lieu dit « Combe aux Moines » section ZK, sur la parcelle 12.

Les coordonnées topographiques Lambert sont :

X : 87223

Y : 219578

Z : 212

La surface totale de l'aire d'alimentation du captage est de 550 hectares.

La zone de protection d'une surface de 15 hectares de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de TRAVES appelé « source de la Combe aux Moines » est délimitée, conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Sur la zone de protection, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat des Trois Rois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Une copie de cet arrêté sera transmise :

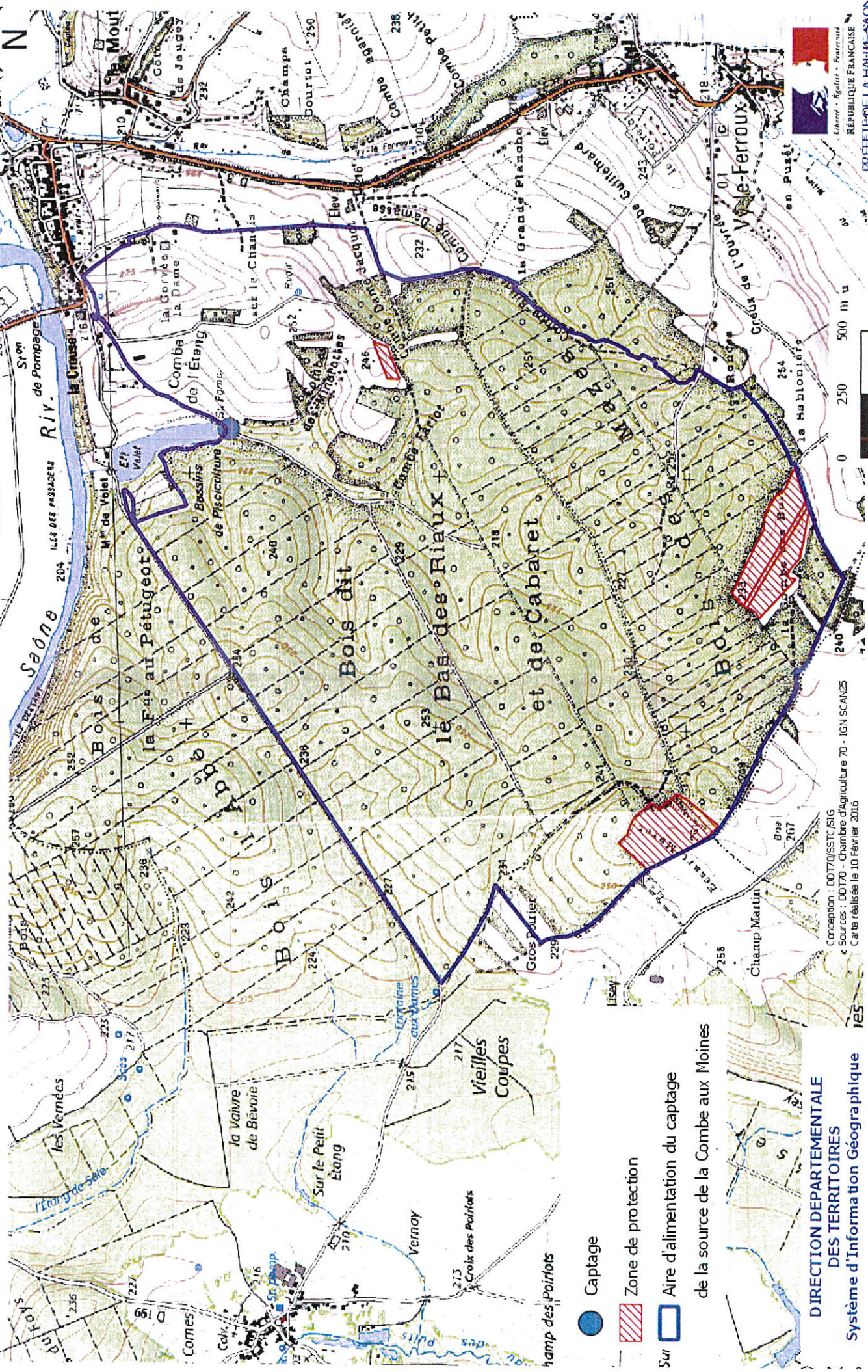
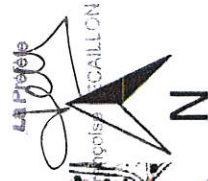
- Au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Au président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône.
- Aux maires des communes de TRAVES, VY-LE-FERROUX et SOING-CUBRY-CHARENTENAY.




Fait à Vesoul, le 28 FEV. 2017



Marie-Françoise LECAILLON

Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source de la Combe aux Moines à TRAVES



-  Captage
 -  Zone de protection
 -  Aire d'alimentation du captage
- de la source de la Combe aux Moines

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Système d'Information Géographique

Conception : DOT70/SSTC/SIG
& Sources : DOT70 - Chambre d'Agriculture 70 - IGN SCAN2Z
Carte réalisée le 10 Février 2016



PREFETURE DE LA HAUTE-SAONE